

En application de l'article
L.2121-25 du C.G.C.T. un
extrait de la présente
décision a été affiché à la
porte de la mairie le : 17
septembre 2019

Nombre de conseillers
afférents au conseil
municipal : 11
En exercice : 9
Présents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 septembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 septembre 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BONDU Roland, Mme LIEBEN Angélique.

Etaient excusés : M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. MARQUET Sébastien.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : M. MAHOT Marcel pour Mme GALISSON Emmanuelle.

Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.

DEL 2019-41 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspecteur des finances publiques de la trésorerie de Segré en Anjou Bleu. Le titre de recette concerné n'a pas été réglé en totalité. Le solde de 0,24€ est inférieur au seuil de poursuite.

La dépense de 0,24€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

DEL 2019-42 : Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion est autorisé (article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) à souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

DEL 2019-43 : AVENANT N°2 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes, Anjou Bleu Communauté, est devenue compétente en matière d'Habitat depuis le 1er janvier 2017. Ainsi les dispositifs d'améliorations de l'habitat (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ; OPAH-RU) sont désormais portés par Anjou Bleu Communauté.

Il rappelle qu'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant convention OPAH, a été signée le 18 novembre 2016 pour une durée de 6 ans, sur le territoire, aujourd'hui composé d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay.

Un premier avenant a été signé en date du 2 mai 2018 suite aux réorganisations territoriales de la fin d'année 2016, afin de mettre à jour les dénominations des collectivités locales et EPCI mentionnées dans la convention initiale, au regard du contexte issu de la recomposition territoriale ; faire évoluer la liste des signataires de ladite convention ; et actualiser le montant des financements de l'ANAH et des maîtres d'ouvrage.

Après trois ans de durée de vie de l'OPAH-RU, il a été constaté que les résultats n'étaient pas satisfaisant en périmètre « Cœur de Ville », et notamment concernant les objectifs de dossiers à réaliser pour les propriétaires bailleurs. Par ailleurs, l'abondement des communes est en très deçà des prévisions : seulement 16 % de l'enveloppe financière (d'un

montant global de 318 000 €) allouée par les communes pour l'attribution des primes a été consommé à mi-parcours de l'OPAH.

En conséquence, le comité de pilotage a décidé de réaliser un rééquilibrage des aides locales sur les trois dernières années de l'OPAH de manière à encourager des investisseurs à remettre sur le marché des logements locatifs dans les centres-bourgs et particulièrement en cœur de ville de Pouancé.

Le présent avenant n°2 a pour objectif de proposer une réaffectation de l'abondement des communes d'Armaillé, de Bouillé-Ménard et d'Ombrée d'Anjou à la hausse afin d'améliorer le dispositif général de l'OPAH et de faciliter l'atteinte des objectifs de la convention d'OPAH. Les communes de Bourg-l'Evêque et de Carbay ne sont pas concernées par cet avenant.

Le nouveau règlement d'attribution des aides communales d'Armaillé, de Bouillé-Ménard et d'Ombrée d'Anjou est le suivant :

Type de travaux	Propriétaires concernés	Périmètre d'intervention	Montant de la prime communale
Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	Ensemble du territoire communal	1.000 € par dossier
Traitement de l'habitat dégradé, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH)	Propriétaires occupants (PO) très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	2.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant	Propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes sous réserve d'occuper le bien pendant au moins 6 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	5.000 € par dossier
Acquisition dans l'ancien vacant, avec cotation dégradation > 0.34 (selon grille ANAH) Pour mise en location	Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionner avec l'ANAH pendant au moins 9 ans	A l'intérieur des enveloppes urbaines des centres-bourgs	4.000 € par dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté n°2016-54 du 5 décembre 2016 du sous-préfet de Segré portant retrait des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-152 du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou au lieu et place de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

VU l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-175 du 16 décembre 2016 portant extension de la communauté candéenne de coopérations communales aux communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay, Ombree d'Anjou et Segré-en-Anjou Bleu ;

VU la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) signée le 18 novembre 2016 et applicable sur les communes d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay ;

VU l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) signé le 2 mai 2018 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire, valant OPAH, annexé à la présente ;

CONSIDERANT la volonté de modifier le règlement d'attribution des aides communales inscrit dans la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution des aides communales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2019-44 : Gratuité de la salle communale pour des réunions de syndicats à but non lucratif et à vocation intercommunale

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE que la salle communale est prêtée gracieusement pour des réunions organisées par un syndicat à but non lucratif et à vocation intercommunale. Le responsable complète un contrat et un règlement intérieur comme toute autre location.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 17 septembre 2019
Le Maire, Bernard GAULTIER